VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-321

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : GROUPE ROUMEAS TP – Pose réseau fibre de la central photovoltaïque – Chemin des Prévôts – Du 21 Octobre au 18 Novembre 2022.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 du Code de la Route,
Vu l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2ème Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande formulée par l'entreprise ROUMEAS TP en date du 13 Octobre 2022,
Vu la fiche de chantier courant n° 306-2022 en date du 13 Octobre 2022,
Considérant la pose de réseaux fibre de la centrale photovoltaïque, Chemin des Prévôts, du Vendredi 21 Octobre au vendredi 18 Novembre 2022,
Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
La **circulation** sera interdite à tous les véhicules, **Chemin des prévôts** (dans la section comprise entre le n° de voirie 43 et le n° de voirie 131) :

- **Du vendredi 21 Octobre 2022 de 7H00 à 20H00.**

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 2 :
L'entreprise ROUMEAS TP sera chargée de la mise en place de la signalisation de restriction et de déviation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 :
L'entreprise ROUMEAS TP devra veiller au maintien de cette signalisation. Coordonnées du responsable : M. Alexandre Collavizza, Tél : 06-38-35-12-12.

ARTICLE 4 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise ROUMEAS TP.

Châteaurenard, le 17 Octobre 2022
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

- Date de mise en ligne sur le site internet : 18 OCT. 2022
- Ou date de notification : .....
- Date de transmission du contrôle de légalité : .....

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com